RCS : CAEN
Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00649
Numéro SIREN : 440 283 752
Nom ou dénomination : C.S.F.

Ce dépôt a été enregistré le 02/08/2022 sous le numéro de dépôt 6200

C.S.F.

SAS au capital de 100.347.710 euros
Siège social : MONDEVILLE (14120) – Z.I. Route de Paris
440 283 752 RCS CAEN

PROCES-VERBAL CONSTATANT LES DECISIONS PRISES PAR LES ASSOCIES LE 19 JUILLET 2022

Les soussignées :

- **SOCIETE D'EXPLOITATION AMIDIS ET COMPAGNIE** SAS, (siren 319 730 339)
  propriétaire de ..... 19.889.036 actions
  représentée par Monsieur Rami BAITIEH,
  ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

- **PROFIDIS** SAS, (siren 323 514 406)
  propriétaire de ..... 180.506 actions
  représentée par Madame Carine ZIMOLONG,
  ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Total égal au nombre d'actions composant le capital social ..... 20.069.542 actions

En leur qualité de seuls associés détenant la totalité des actions composant le capital social de la société C.S.F.,

Après avoir :

- indiqué que l'**ordre du jour** des décisions objet des présentes est le suivant :

  En matière ordinaire

  - nomination d'un nouveau président en remplacement du président démissionnaire ;
  - pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Ont statué sur les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir pris acte de la démission de Madame Morgane WEILL de ses fonctions de président à compter de ce jour, nomment en qualité de nouveau président de la société, à compter de ce jour et pour une durée illimitée, Monsieur Rami BAITIEH.

Le président exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires et ne percevra pas de rémunération pour l'exercice de ces fonctions.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

SECONDE DECISION

Les associés confèrent tous pouvoirs :

- au président ainsi qu'à Carine ZIMOLONG et Marianne PILLET, pouvant agir séparément, à l'effet de certifier conforme tous documents afférents directement ou indirectement aux décisions résultant des présentes (procès-verbal …) ;
- au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Ils confèrent plus particulièrement tous pouvoirs au Cabinet ESPACE FORMALITES sis à CAEN (14) – 47 Rue de l'Oratoire, à l'effet d'effectuer, auprès des divers organismes concernés (Greffe, Centre de Formalités des Entreprises, etc.…), toutes les formalités de publicité légales subséquentes aux décisions objet des présentes, de procéder à toutes inscriptions ou déclarations modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés ainsi qu'au Registre des Bénéficiaires Effectifs, de remplir tous imprimés, de signer toutes pièces, de faire toutes déclarations, de verser toutes sommes et en recevoir quittance et plus généralement, de faire le nécessaire pour la réalisation de ces formalités.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

Le présent procès-verbal est signé par les associés ainsi que par Monsieur Rami BAITIEH qui a accepté les fonctions de président qui viennent de lui être confiées et a déclaré ne faire l'objet d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Rami BAITIEH
nouveau président
et représentant la société
SOCIETE D'EXPLOITATION AMIDIS ET COMPAGNIE, associé

Carine ZIMOLONG
représentant la société **PROFIDIS,**
associé

Les signataires reconnaissent et conviennent expressément (i) qu'ils ont signé le présent document par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, (ii) que cette signature électronique a la même valeur légale qu'une signature manuscrite, (iii) que le présent document signé électroniquement constitue l'original des présentes, établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité, (iv) que l'identité de chaque signataire a été valablement établie et (v) que le présent document signé électroniquement constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du Code civil et dispose de la même force probante qu'un écrit sur support papier. Chacun des signataires convient que le présent document sera réputé signé le 19 juillet 2022, nonobstant les dates effectives d'apposition des signatures électroniques indiquées ci-dessus.